

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère des solidarités  
et de la santé

**Arrêté du 29 octobre 2021 portant nomination à la Conférence nationale de santé  
instituée par l'article L. 1411-3 du code de la santé publique**

NOR :

**La ministre des solidarités et de la santé,**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1411-3 et D. 1411-37 ;

Vu l'arrêté du 4 février 2020 portant nomination à la Conférence nationale de santé.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Il est mis fin au mandat de :

**1° Collège des représentants des territoires et des conférences régionales de la santé et de l'autonomie :**

- Au titre des conseils régionaux, sur proposition de Régions de France :

Mme Françoise JEANSON, région Nouvelle-Aquitaine, suppléée par Mme Françoise TENENBAUM, région Bourgogne-Franche-Comté ;

**2° Collège des représentants des associations d'usagers du système de santé, de personnes concernées des secteurs médico-social et social, des proches aidants et des associations de protection de l'environnement :**

- Au titre des représentants d'associations nationales agréées d'usagers du système de santé :

Mme Béatrice LEBEL, titulaire, APF France Handicap ;

Mme Marie-Pierre GARIEL, titulaire, Union nationale des associations familiales (UNAF) ;

### **3° Collège des partenaires sociaux et des acteurs de la protection sociale :**

- Au titre des représentants des partenaires sociaux :

M. Michel ROSENBLATT, suppléant, CFDT ;

- Au titre des représentants des organismes d'assurance maladie complémentaire :

M. Maurice RONAT, titulaire, UNOCAM ;

### **5° Collège des offreurs des services de santé et des industries des produits de santé :**

- Au titre des personnes morales gestionnaires d'institutions assurant l'accueil et l'accompagnement de personnes confrontées à des difficultés spécifiques

Mme Christine TELLIER, suppléante, Fédération Addiction ;

## **Article 2**

Sont nommés membres de la Conférence nationale de santé jusqu'à la fin de la présente mandature :

### **1° Collège des représentants des territoires et des conférences régionales de la santé et de l'autonomie :**

- Au titre des conseils régionaux, sur proposition de Régions de France :

M. Bernard PERRUT, région Auvergne-Rhône-Alpes, suppléé par Mme Delphine ALEXANDRE, région Bretagne ;

### **3° Collège des partenaires sociaux et des acteurs de la protection sociale :**

- Au titre des représentants des partenaires sociaux :

M. Lionel PAILHE, suppléant, CFDT ;

### **5° Collège des offreurs des services de santé et des industries des produits de santé :**

- Au titre des personnes morales gestionnaires d'institutions assurant l'accueil et l'accompagnement de personnes confrontées à des difficultés spécifiques

M. Christian ANDREO, suppléant, Fédération Addiction.

### Article 3

Le directeur général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 29 octobre 2021

Le Ministre des Solidarités et de la Santé

Pour le Ministre et par délégation,  
La Cheffe de service des politiques  
d'appui au pilotage et de soutien de la  
Direction générale de la santé

  
Danielle METZEN